

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.041

L'An deux Mille Dix, le 29 Janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 janvier 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 janvier 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, Mme CROUÉ, M. BESSON, adjoints, Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. DENIS représenté par Mme PELLET
Mme CHABANEAU représentée par M. GONZALEZ
M. LABIA représenté par M. GIRAUD
Mme BOURDEAU représentée par M. MERLE
M. CAU représenté par M. COASSIN
Mme DUMAS représentée par M. LE GUEUT
M. FILOCHE représenté par Mme FAUQUET-MOLL
Mme LEFÈBVRE représentée par Mme BARRAUD DUCHÉRON
M. PRUDENCIO représenté par M. CHABASSE
M. RICH représenté par Mme CROUÉ
M. STOFFAËS représenté par Mme PELTIER

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : néant

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – REGIME INDEMNITAIRE

RAPPORTEUR : M. BESSON

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, régie par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié, aux agents non titulaires.

Les textes classent les bénéficiaires en trois catégories :

- 1^{ère} catégorie : grades de catégorie A dont l'indice brut terminal est supérieur à 801.
- 2^{ème} catégorie : grades de catégorie A dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801.
- 3^{ème} catégorie : grades de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Les montants annuels de référence qui sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, sont :

- 1^{ère} catégorie : 1 463,85 €
- 2^{ème} catégorie : 1 073,35 €
- 3^{ème} catégorie : 853,55 €

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est versée mensuellement et son montant individuel ne peut excéder huit fois le montant annuel de référence à laquelle appartient l'agent.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions liée à l'exercice des fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires telle que définie ci-dessus aux agents non titulaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} février 2010

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN